

# Prorogation de l'exonération d'impôt en faveur des entreprises nouvelles



---

1- le texte: LDFR 2009

2 – rappel du décret du 7 mai 2007  
ayant placé la Guadeloupe en zone AFR

3 – taux et durée d'exonération



# 1- Le régime d'exonération des entreprises nouvelles est prorogé jusqu'au 31/12/2010

---

- La date d'expiration du dispositif d'exonération des entreprises nouvelles était fixé au 31/12/2009 (article 44 sexies du CGI)
- La LDFR pour 2009 a prorogé jusqu'au 31/12/2010 ce régime d'exonération: les entreprises réellement nouvelles créées en 2010 pourront donc bénéficier de cette exonération d'impôt sur les bénéfices (IS ou IR).
- Cette exonération n'est applicable que dans les zones d'aide à finalité régionale (A.F.R) ou les zones de redynamisation urbaine, ou de revitalisation rurale.



## 2-Rappel: décret du 7 mai 2007

---

Il est important de rappeler que le décret N°2007-732 du 7 Mai 2007 a placé tout le territoire de la Guadeloupe en Zone d'Aide à Finalité Régionale (A.F.R) : en conséquence , les entreprises nouvelles créées en Guadeloupe remplissant les conditions exposées ci-après bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices.

Il en est de même pour les 3 autres DOM: Guyane Martinique, Réunion.

**Attention:** L'exonération ne concerne que les bénéfices et les plus values **régulièrement déclarés dans les délais.**

▪



## 3- Taux, montant et durée de l'exonération

---

- Exonération à 100% pendant les 24 premiers mois
- Exonération à 75% la 3<sup>e</sup> année
- Exonération à 50% la 4<sup>e</sup> année
- Exonération à 25% la 5<sup>e</sup> année.
- Le montant maximal du bénéfice exonéré est plafonné à 225000€ par période de 36 mois.



## 4- Activités éligibles et Conditions à remplir

- Le régime d'exonération s'applique aux entreprises réellement nouvelles
- **Les activités éligibles:** entrent dans le champ d'application les activités suivantes:
  - Les activités industrielles , commerciales ou artisanales,
  - Les activités professionnelles non commerciales exercées par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui emploient un effectif de 3 salariés au moins.
  - Les activités professionnelles non commerciales exercées par des entreprises soumises à l'I.R ou à l'I.S , **qui s'implantent dans une zone de redynamisation rurale (Z.R.R)** , sans condition d'effectif
- En cas de société, Le capital social ne doit pas être détenu pour plus de 50% par d'autres sociétés.